



Le périscolaire au service de votre enfant

Règlement intérieur 2024/2025

Ecole de SALAN-QUINS

Mairie de Quins

270 route de Naucelle 12800 QUINS

05 65 69 03 04

SERVICES PÉRISCOLAIRES



CONDITIONS GÉNÉRALES

La compétence périscolaire est gérée par la commune de QUINS dont le siège social est 270 route de Naucelle à QUINS. La mairie propose ce service d'accueil dans l'école maternelle et élémentaire de SALAN QUINS, afin d'offrir à l'enfant un lieu de vie adapté à son rythme. L'aménagement de ce temps en proximité des temps scolaires est essentiel : il se veut un temps de détente qui respecte les besoins de l'enfant en dehors du temps scolaire.

/ Fonctionnement

L'équipe du périscolaire est composée de deux ATSEM et d'une animatrice qui sont des agents municipaux. Elles ont en charge l'organisation de l'accueil périscolaire :

- **Garderie** le matin, midi et le soir : La garderie est un service réservé aux parents **qui travaillent** et qui sont dans l'impossibilité de venir chercher leurs enfants à la sortie des classes. Les enfants ne peuvent pas apporter de petit déjeuner de la maison.
Remarque : lorsque d'un élève bénéficie de l'APC avec un enseignant (activité pédagogique complémentaire), la garderie sera facturée pour le frère ou la sœur restant à la garderie.
- **Cantine** : Le repas est un moment important de la journée où l'enfant doit pouvoir se ressourcer. Les repas sont servis dans le calme. Pour cela 2 personnes veillent à l'organisation des repas, assurent le lien avec le prestataire de service pour la qualité et quantité des repas. Les enfants assurent la desserte des tables et sortent dans la cour dès que le repas est fini, accompagnés des surveillants. Depuis la rentrée 2020, la municipalité est mise en place deux services pour le confort des élèves et du personnel. Les repas servis sont constitués de 5 composantes : un hors-d'œuvre, un plat protidique et son accompagnement (légume ou féculent), un fromage ou un produit lacté et un dessert.
Les parents n'ont pas accès au restaurant scolaire sans y être invités par une personne habilitée. Suite à la publication d'un marché public, le traiteur « Nos invités » (anciennement Auberge de Bruéjoul) a été sélectionné.
- **Aide aux devoirs** : Dispositif d'apprentissage qui a pour but d'accompagner de manière personnalisée les élèves afin de leur permettre de faire leurs devoirs dans de bonnes conditions. Ce service est assuré par les ATSEM. Il convient de préciser que l'aide aux devoirs ne dispense pas les parents de vérifier le travail de leurs enfants. Ce service sera réservé exclusivement aux élèves du CP au CM2 présents à la garderie à partir de 18h. Inscription obligatoire à la rentrée scolaire.

/ Horaires

Les enfants sont accueillis en dehors des heures de classe, les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant la période scolaire, le matin, le midi, et le soir.

Le matin, les parents doivent sonner au portail et attendre qu'un employé leur réponde pour laisser l'enfant entrer en garderie. Le soir, après avoir sonné, les parents attendent au portail, qu'on leur amène leur (s) enfant(s).

Le non-respect des horaires ou un comportement inapproprié de l'enfant peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant au niveau de ces services. Pour les retards, un registre sera tenu avec le nom, la signature du parent et l'heure de départ de la garderie du soir.

IL EST IMPERATIF DE VENIR CHERCHER LES ENFANTS A LA GARDERIE DU SOIR AVANT 18h45 DERNIER DELAI.

Temps d'accueil

Midi : 12h à 13h20

Matin : à partir de 7h15 jusqu'à 8h40

Soir : de 16h45 à 18h45

/ Admission

Les accueils périscolaires sont accessibles aux enfants scolarisés à l'école de SALAN QUINS. Ne peuvent être admis que les enfants ayant fait l'objet d'une **inscription à la cantine ou à la garderie**.

Il est demandé aux parents de veiller à la bonne fermeture du portillon. Les enfants n'ayant pas mangé à la cantine sont accueillis à partir de 13h20.

/ Inscription

L'inscription au service périscolaire (garderie et cantine) est à renouveler chaque année scolaire. Elle s'effectue par mail : cantine.garderie.salan@gmail.com ou par courrier envoyé à la mairie de QUINS.

Les dates de début et de fin d'inscription sont définies chaque année :

Pour la rentrée 2024/2025 : inscription **jusqu'au 12 juillet 2024, dernier délai.**

Seules seront prises en compte les inscriptions réalisées pendant la période d'inscription et présentant un dossier complet.

Les documents nécessaires à communiquer à toute inscription sont les suivants :

- fiches d'inscription dûment remplies et signées par le ou les responsables de l'enfant et par le payeur désigné;
- liste des personnes majeures autorisées à venir chercher l'enfant ou à prévenir en cas d'urgence (présente dans la fiche d'inscription) ;
- formulaire SEPA pour le prélèvement automatique

Toute modification de domiciliation, de coordonnées téléphoniques, de situation familiale ou professionnelle doit impérativement être signalée dans les plus brefs délais auprès de la mairie. Après réception du dossier complet, la décision sur l'admission de l'enfant est notifiée en fin d'été par mail.

/ Fréquentation

La fréquentation de la restauration et de l'accueil du matin et/ou soir peut être :

- ✓ Régulière (tous les jours) ;
- ✓ à jours fixes prédéfinis (1, 2 ou 3 jours par semaine) ;
- ✓ Occasionnelle : il sera indispensable de prévenir **le jeudi avant 8h** pour la semaine suivante, uniquement par mail : cantine.garderie.salan@gmail.com

Les délais de réservation pour la restauration scolaire ont été établis en étroite collaboration avec le prestataire en charge de la fourniture des repas. En effet, afin de réduire le gaspillage alimentaire et de répondre aux préconisations de la loi EGalim, il est primordial d'anticiper au plus tôt les commandes pour l'élaboration des repas à servir dans les écoles.

Tout changement de fréquentation (annulation ou inscription), par rapport aux indications mentionnées sur la fiche d'inscription, devra être signalé au plus tard **le mardi avant 10h pour la semaine suivante**. À défaut, la cantine sera facturée.

/Gestion des absences

Quel que soit le type d'absence, la structure périscolaire doit en être informée dès que la famille en a connaissance par mail cantine.garderie.salan@gmail.com.

En cas de force majeure, maladie, évènement sérieux, décès dans la famille, hospitalisation, un réajustement exceptionnel étudié pourra avoir lieu : Pour l'annulation ou inscription de repas du jeudi et de vendredi, merci d'avertir uniquement par mail le **mardi avant 10h**.

Exemple :

1^{er} cas : Votre enfant est inscrit toute la semaine à la cantine, finalement, il est malade et ne mangera pas à la cantine toute la semaine. Vous avez averti par mail le lundi matin, donc le repas de jeudi et de vendredi sera annulé et donc non facturé, tandis que ceux du lundi et mardi seront à régler.

2^{ème} cas : Votre enfant est inscrit à la cantine le jeudi et vendredi. Finalement, votre enfant ne mange pas ces deux jours-là.

- Vous avez prévenu la mairie le mardi à 14h, les repas seront donc facturés.
- Vous avez prévenu le mardi avant 10h, les repas seront annulés.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

/Tarification

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal de Quins :

Cantine : 3.65 € le repas

Garderie : 1€ par jour avec un plafond de 15€ par mois pour 1 enfant, 25 € pour 2 enfants, 30 euros pour 3 enfants

Quotidiennement, le responsable procède à la vérification des inscriptions, contrôle ainsi la présence de chaque enfant et débite manuellement la fréquentation. Le paiement du service périscolaire se fera sous avis de sommes à payer édité par le service gestion comptable de Villefranche de Rouergue le 15ème jour du mois suivant.

Les agents municipaux ne pourront plus réceptionner les règlements à l'école.

Si la facture n'est pas honorée dans un délai de 30 jours à compter de la réception, les familles seront destinataires d'un courrier de relance, afin de récupérer la créance. Une procédure de recouvrement sera mise en œuvre par le Service de Gestion Comptable (SGC).

Si les familles ne sont pas à jour du règlement des activités périscolaires, la mairie pourra décider de ne plus admettre l'enfant et de ne pas renouveler l'inscription l'année suivante.

Modalités de paiement

Paiement auprès du Service de Gestion Comptable (anciennement trésorerie)

- Prélèvement automatique
- Carte bancaire en appelant au 05 65 65 20 00
- Virement bancaire ou postal

Paiement auprès des buralistes

- Espèces (montants < à 300 €)